

BORDEREAU INPI - DÉPÔT D'ACTES DE SOCIÉTÉS

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2002/026517**
n° de gestion : **1997B00040**
n° SIREN : **410 451 173 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 12/12/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.C.T. société à responsabilité limitée

21 rue François Garcin 69003 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification de la forme juridique ou du statut particulier.

A.C.T.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros

Siège Social : 21, Rue François Garcin

69003 LYON

R.C.S. : LYON B 410 421 173

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DÉSIGNÉ POUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIÉTÉ EN S.A.S.**

A.G.E. du 21 Décembre 2002

C.O.R.C.E.P.

Société de Commissaires aux Comptes
51, avenue Jean-Jaurès / 69007 LYON
360, avenue Victor-Hugo / 26000 VALENCE

Mesdames, Messieurs,

En exécution des missions qui nous ont été confiées en application des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de Commerce, par ordonnance de Monsieur le président du tribunal de Commerce de Lyon en date du 26 Novembre 2002, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

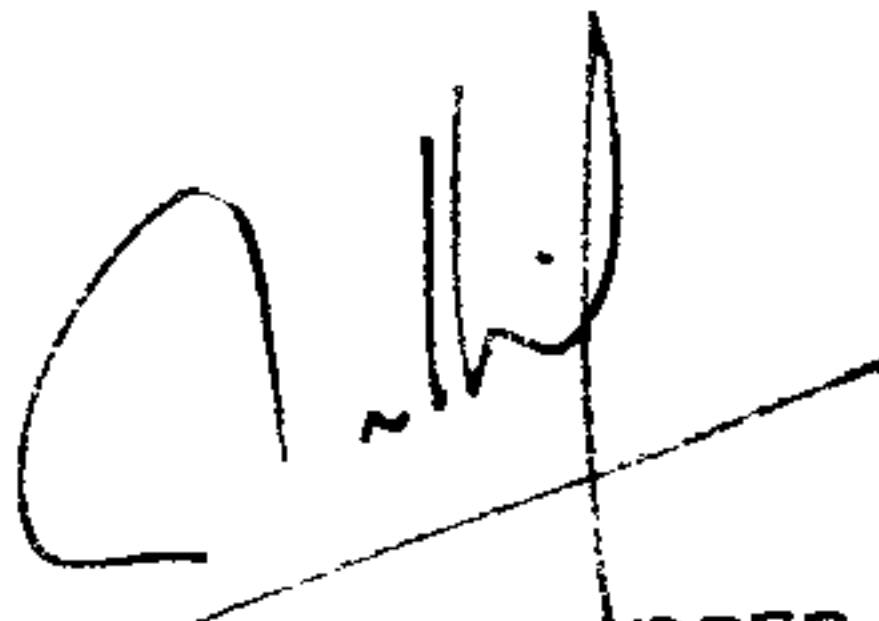
Ces normes requièrent également la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

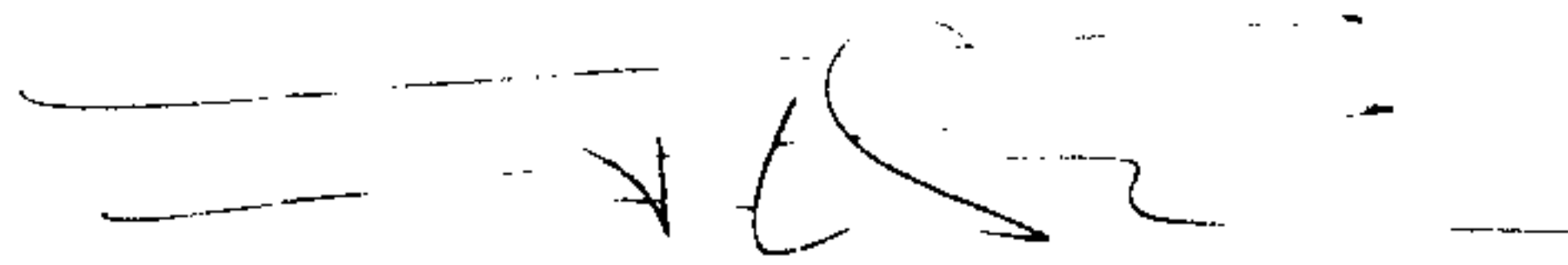
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Lyon, le 9 Décembre 2002
Le Commissaire aux Comptes :
C.O.R.C.E.P.



Marc. KRIEF



André FRANK